Province de Québec MRC de Charlevoix Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 avril 2025, à dix-sept heures trente (17h30), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS: Mme Claudette Simard, mairesse

Mme Sandra Gilbert Mme Lyne Tremblay; M. Léonard Bouchard; M. Gaétan Boudreault; Mme Denise Girard; M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Martin Guérin, directeur général;

OUVERTURE <u>Ouverture de la séance</u>

À 17h30, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2025-04-049 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay, APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le mardi 8 avril 2025, à dixsept heures trente (17h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-04-050 <u>Préférence d'achat du lot 5 720 440</u>

CONSIDÉRANT QUE le 13 rue du Parc-Industriel, aussi connu comme le lot 5 720 440 a été vendu à l'entreprise 9002-6154 QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé le 25 novembre 2016 devant Me Lise Robitaille;

CONSIDÉRANT la clause 17 de l'acte de vente stipule que sauf si un bâtiment y est construit, le propriétaire ne peut aliéner le terrain sans l'avoir au préalablement offert à la Municipalité aux mêmes termes que l'acquisition initiale;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment est présent sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a reçu une offre d'achat pour ce terrain ainsi que le bâtiment et désire y répondre favorablement;

CONSIDÉRANT la demande de Me Émilie Dallaire, notaire, afin que la Municipalité se positionne par résolution quant à la clause 17 de l'acte de vente du 25 novembre 2016 malgré le dernier paragraphe de cette clause;

CONSIDÉRANT le projet que le nouvel acquéreur désire mettre en place dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard, APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal n'active pas la clause de préférence d'achat inscrit à l'acte de vente du 25 novembre 2016 pour cette transaction ;

QUE toutes les conditions spéciales (article 9) et les articles 16 et 17 de l'acte de vente du 25 novembre 2016 suivent la prochaine transaction.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En absence de questions, Mme la mairesse déclare cette période des questions close.

2025-04-051 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard, APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 17h35.

« A	DO	PT	EE	>>
-----	----	----	----	-----------------

Mairess	
Secrétaire-trésorie	

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.